



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Transdev Cotentin sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat.

Ce mandat signé par le client, autorise Transdev Cotentin à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une Référence Unique de Mandat (RUM) qui figure sur le document.

Seuls les paiements de type récurrents peuvent s'effectuer par le moyen d'un prélèvement.

Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un Relevé d'Identité Bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Transdev Cotentin se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

La première mensualité pour les abonnements -26 ans et 26 ans et +, sera réglée à l'agence de Mobilité, les mensualités suivantes seront prélevées sur le compte bancaire du client le 5 du mois. La souscription à un abonnement annuel donne lieu à la gratuité du 12<sup>ème</sup> mois.

Le titulaire du compte s'engage à approvisionner son compte pour le 5 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, les frais bancaires seront à sa charge. Transdev Cotentin se réserve le droit de suspendre le titre de transport.

## Modification ou révocation du mandat

En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit adresser sa demande à :

Transdev Cotentin - 491 rue de la Chasse aux Loups - CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Toute demande de révocation du mandat de prélèvement SEPA doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide. Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes.

Toute modification ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée le 15 du mois au plus tard pour prendre effet le 5 du mois suivant. En cas de changement de payeur la procédure est identique.

## En cas de déménagement

En cas de déménagement, votre changement d'adresse doit être signalé à Transdev Cotentin dans les meilleurs délais, soit par courrier, soit en vous rendant en agence de mobilité. Ces modifications doivent parvenir à Transdev Cotentin avant le 15 du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Transdev Cotentin en cas de litige.

## Tacite reconduction

Transdev Cotentin offre la possibilité aux clients de renouveler automatiquement chaque mois leur abonnement par tacite reconduction.

Les modalités de prélèvement sont les mêmes que pour les abonnements annuels par prélèvement automatique.

Le client pourra annuler le réabonnement automatique à tout moment en envoyant sa demande par courrier à Transdev Cotentin - 491 rue de la Chasse aux Loups - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire du payeur, Transdev Cotentin se réserve le droit de suspendre le titre de transport.